



Recommandation 25 (1952)¹

Intégration de l'Organisation Européenne de Coopération économique et du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant que l'accueil favorable réservé par le Comité des Ministres aux propositions britanniques rejoint le désir de l'Assemblée que le Conseil de l'Europe devienne l'organe coordonnateur de toutes les organisations européennes,

Reconnaissant la difficulté soulevée par le cas des États qui sont membres de l'Organisation Européenne de Coopération Économique sans l'être du Conseil de l'Europe,

Convaincue que cette difficulté pourrait être surmontée si, lorsqu'il étudie des questions d'ordre économique, le Comité des Ministres comprenait tous les États membres de l'Organisation Européenne de Coopération Économique et si, lorsque des questions économiques venaient en discussion, des représentants des États membres de l'Organisation Européenne de Coopération Économique, sans l'être du Conseil de l'Europe, siégeaient à l'Assemblée Consultative à titre d'observateurs,

Recommande au Comité des Ministres que les États membres du Conseil de l'Europe, signataires de la Convention de Coopération Économique Européenne, engagent des négociations avec les autres États signataires en vue de convenir des mesures à prendre pour intégrer dans le Conseil de l'Europe les organisations créées en vertu de la Convention de Coopération Économique Européenne.

1. Cette Recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa neuvième séance, le 30 mai 1952 (Voir [Doc. 8](#), Rapport de la commission des Affaires Générales).

